

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL au 30 juin 2020

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 18 rue Salvador Allende, CS 50307, 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS - Société de courtage d'assurance inscrite au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 896



Ca-tourainepoitou.fr



SOMMAIRE

| 1 | Examen de la situation financière et du résultat du 1er semestre 2020 | 4 |
|-------|--|----|
| 1.1 | La situation économique | 4 |
| 1.1.1 | Environnement économique et financier global | 4 |
| 1.1.2 | Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice | 6 |
| 1.1.3 | Les faits marquants | 8 |
| 1.2 | Analyse des comptes consolidés | 9 |
| 1.1.1 | Présentation du Groupe de la Caisse régionale | 9 |
| 1.2.1 | Résultat consolidé | 11 |
| 1.2.2 | Le bilan consolidé et variation des capitaux propres | 12 |
| 1.3 | Analyse des comptes individuels | 14 |
| 1.3.1 | Résultat financier sur base individuel | 14 |
| 1.3.2 | Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle | 16 |
| 1.3.3 | Hors-bilan sur base individuelle | 18 |
| 1.4 | Capital social et sa rémunération | 18 |
| 1.4.1 | Les parts sociales | 18 |
| 1.4.2 | Les certificats coopératifs d'associé | 18 |
| 1.4.3 | Les certificats coopératifs d'investissement | 19 |
| 2 | Facteurs de risques et informations prudentielles | 19 |
| 2.1 | Informations prudentielles | 19 |
| 2.1.1 | Composition et pilotage du capital | 19 |
| 2.1.2 | Cadre réglementaire applicable | 20 |
| 2.1.3 | Supervision et périmètre prudentiel | 21 |
| 2.1.4 | Gouvernance | 22 |
| 2.1.5 | Fonds propres prudentiels | 22 |
| 2.1.6 | Adéquation du capital | 27 |
| 2.1.7 | Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales | 30 |
| 2.2 | Facteurs de risques | 31 |
| 2.2.1 | Risques de crédit et de contrepartie | 34 |
| 2.2.2 | Risques de marché | 41 |
| 2.2.3 | Gestion du bilan | 46 |
| 2.2.4 | Risques opérationnels | 54 |
| 2.2.5 | Risques juridiques | 56 |
| 2.2.6 | Risques de non conformité | 57 |
| 2.2.7 | L'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19) | |
| 3 | Comptes consolidés | 59 |
| 3.1 | COMPTE DE RESULTAT | 59 |
| 3.2 | RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 60 |
| 3.3 | BILAN ACTIF | 61 |
| 3.4 | BILAN PASSIF | 62 |
| 3.5 | TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES | |
| 3.6 | TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE | 64 |
| 3.7 | Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées | |
| 4 | Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle | 70 |



Déclaration de la personne physique responsable du rapport semestriel de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier semestriel.

Je soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 31 juillet 2020

Philippe CHATAIN

Directeur Général



1 Examen de la situation financière et du résultat du 1er semestre 2020

1.1 La situation économique

1.1.1 Environnement économique et financier global

France: 2020-2021, une crise historique suivie d'un rebond significatif de la croissance

En France, en lien avec la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, le PIB reculerait de 10,2 % en 2020, après avoir connu une croissance de 1,5 % en 2019. Un net rebond est attendu pour 2021 avec une croissance de 7,5 %.

Le PIB a connu une contraction record au premier trimestre de -5,3 % (par rapport au trimestre précédent). Après avoir reculé de 0,1 % au T4 2019, la France est donc techniquement entrée en récession. Néanmoins, le point bas pour l'activité économique devrait être atteint au deuxième trimestre. Nous attendons un recul d'environ 17 % du PIB au T2 qui a été marqué par 6 semaines de confinement strict et un redémarrage assez progressif de l'activité à partir du 11 mai.

Un rebond mécanique marqué devrait avoir lieu dès le troisième trimestre. La consommation devrait reprendre à la faveur de la réouverture des commerces tandis que la reprise des chantiers permettra un regain de dynamisme de l'investissement. Malgré ce rebond, le retour à des niveaux de PIB d'avant crise n'interviendra pas dès le troisième trimestre, mais sera étalé sur une période plus longue (a priori d'ici à fin 2022) et dépendra de plusieurs facteurs.

Après une crise record, quel potentiel de reprise pour l'économie française ?

La consommation des ménages a été fortement affectée par les mesures de fermeture et était d'environ 35 % inférieure à la normale pendant le confinement. La réouverture des commerces devrait permettre un rebond mécanique de la consommation des ménages. La consommation quasi nulle de biens d'équipement et d'une large part des biens fabriqués devrait ainsi reprendre même si un retour à des niveaux de consommation semblables à ceux d'avant la crise ne devrait pas être immédiat. La reprise de la consommation est d'ailleurs visible au mois de mai avec un bond de 36 % par rapport au mois d'avril et une surconsommation de certains biens par rapport aux niveaux « normaux » d'avant crise durant les premières semaines suivant la sortie de confinement. On assiste bien à un phénomène de rattrapage d'une partie de la consommation empêchée du fait de la fermeture des commerces, notamment en ce qui concerne les biens industriels (textile, biens d'équipement, ...). Néanmoins, cet effet de rattrapage pourrait n'être que temporaire. Une reprise durable dépendra de l'utilisation du surplus d'épargne accumulé par les ménages pendant le confinement. Le taux d'épargne a en effet bondi de plus 4 points au premier trimestre à 19,6 %

L'investissement des entreprises se contracterait fortement en 2020. L'arrêt des chantiers pendant le confinement a entraîné une baisse de l'investissement des entreprises de 9,4 % dès le premier trimestre et une baisse plus prononcée encore est attendue au T2. La reprise des chantiers devrait permettre un rebond de l'investissement au troisième trimestre. Les chantiers interrompus par le confinement ont d'ailleurs partiellement repris dès la fin du mois d'avril et au mois de mai. Là encore, malgré cet effet mécanique, l'investissement ne reviendra que progressivement à son niveau d'avant-crise. Face à l'incertitude, les entreprises pourraient être tentées de repousser dans le temps leurs décisions d'investissement productif ou en construction. L'investissement des ménages



(principalement les achats de logements neufs) connaîtra également une reprise progressive après une chute marquée pendant le confinement.

Le taux de chômage devrait augmenter malgré les mesures de soutien destinées à protéger les emplois comme le recours massif au chômage partiel. En particulier, la plupart des contrats courts n'ont pas été renouvelés pendant le confinement. En sortie de confinement, les embauches en contrat court devraient cependant repartir. Dans un second temps, les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour reprendre l'activité pourraient mener à une faible utilisation des capacités de production et à une hausse des défaillances, détruisant ainsi des emplois en CDI en fin d'année. Le taux de chômage pourrait ainsi atteindre un pic en début d'année prochaine, et diminuerait de façon plus graduelle à partir du second semestre 2021. Nous tablons ainsi sur un taux de chômage (en métropole) de 9,6 % en 2020 et 10,6 % en moyenne en 2021 contre 8,2 % en 2019.

En résumé, le PIB français devrait connaître une contraction record en 2020 avant un rebond marqué en 2021. Les mesures de soutien devraient permettre de limiter les impacts de la crise en préservant les capacités productives de l'économie française avec un accent mis sur la sauvegarde des emplois via le dispositif de chômage partiel et sur le soutien à la trésorerie des entreprises avec les reports de cotisations, impôts, loyers et factures ainsi qu'avec le dispositif massif de prêts garantis. Dans un second temps, des plans de relance ciblés devraient soutenir la reprise dans les secteurs les plus affectés par la crise. Néanmoins, des incertitudes pèsent sur ce scénario. La reprise de la consommation pourrait être pénalisée par la hausse du chômage et le retour de la confiance des ménages (lié à l'évolution de la situation sanitaire) conditionnera l'utilisation de l'épargne accumulée pendant le confinement.



1.1.2 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

| (en M€) | juin-19 | juin-20 | Evol. |
|--|---------|---------|--------|
| Encours de collecte globale | 14.602 | 15.245 | 4.4.0/ |
| (bilan, assurance vie et titres) | 14 603 | 15 245 | 4,4 % |
| Encours de collecte bilan (dépôts, épargne) | 9 339 | 9 981 | 6,9 % |
| Encours de crédits (réintégration de 414 M€ de crédits titrisés et auto-souscrits) | 10 096 | 10 776 | 6,7 % |

Les crédits:

Au premier semestre, 1 255 m€ de nouveaux crédits ont été décaissés. L'encours de crédits s'établit à près de 10,8 Mds € pour une progression de +6,7 %.

Au 31 mai 2020, la Caisse régionale détient 36,45 % de parts de marché crédits.

Les réalisations en habitat ont atteint 649 m€ et progressent de +37 % par rapport à 2019 : les effets de la crise sur le niveau de réalisations habitat se sont révélés être très mesurés. Une baisse du niveau de réalisation a été observée sur la période de confinement mais elle a été compensée par un rattrapage sur les mois de mai et juin. Ainsi, le volume moyen mensuel des réalisations sur le T1 s'est établit à près de 105 m€ contre 111 m€ sur le T2. Le maintien de volumes élevés de réalisations s'est traduit par une augmentation de la part de marché, qui progresse de près de +0,9 pt sur un an (34,9 %).

Square habitat, le réseau d'agences immobilières du Crédit Agricole, n'a pas eu recours au chômage partiel pendant le confinement ce qui a permis de préparer au mieux la reprise avec une activité record de plus d'1 m€ de revenus sur les transactions (ancien, neuf, immobilier d'entreprise) sur le seul mois de juin.

Les crédits à la consommation utiles au financement des biens d'équipement des particuliers ainsi qu'aux travaux et achat automobile ont représenté 95 m€ au 30 juin.

Différentes natures d'actions ont été mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire. Ainsi, ce sont 70 m€ de pauses ou reports d'échéances qui ont été activés par la clientèle qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels ou d'entreprises. Pour les clients particuliers un peu plus de 4 m€ de prêts « coup de pouce » et « Déclic supplétis » ont été réalisés. Par ailleurs, la Caisse régionale a été attentive à l'accompagnement de la clientèle devenue plus fragile en raison de la perte de revenus. Les professionnels, les agriculteurs, les entreprises et les collectivités locales ont par ailleurs bénéficié de 315 m€ de nouveaux financements de projet avec dans le même temps un accompagnement en trésorerie avec la mise en place de 196 m€ de Prêts Garantis par l'Etat.

La collecte :

- L'encours de collecte bilan, qui permet de refinancer en circuit court les projets du territoire, évolue de +6,9 % sur 1 an à près de 10,0 md€. Sur ce périmètre, la part de marché de la Caisse régionale s'élève à 34,6 % à fin mai, confirmant ainsi la place de leader du Crédit Agricole sur l'Indre-et-Loire et la Vienne :
 - Le compartiment des Ressources Monétaires, composé des dépôts à vue et des ressources monétaires rémunérées (DAT, CDN) s'élève à 4,2 md€, en hausse de +7,2 % sur l'année mobile : les encours de Dépôts à Vue s'élèvent à 3,4 md€, soit une



progression de +20,7 %. Cette évolution s'explique par une tendance à la prudence de la part des épargnants qui préfèrent disposer de liquidité dans cette période d'incertitudes et par la mise à disposition des Prêts à Garantie d'Etat aux entreprises du territoire. Sur la même période, les encours de ressources monétaires rémunérées diminuent de -28,3 % à 0,8 md€ sous l'effet des nombreux contrats arrivés à échéances;

- La collecte sur Livrets progresse de +9,3 % à 3,3 md€.
- L'épargne logement est en progression de +4,1 % pour un encours de 2,3 md€.
- La collecte hors bilan, à 5,3 md€ est stable :
 - L'encours d'assurance-vie (4,4 md€) progresse de +1,9 %.
 - L'encours de valeurs mobilière (0,9 md€) est en recul de -8,3 %.

L'activité Assurances a enregistré 9 900 nouveaux contrats d'assurances habitation et automobile, portant à 240 859 le nombre total de contrats d'assurances de biens et de personnes.

Au total, la relation avec les clients et sociétaires s'est intensifiée, encouragée par le programme de fidélité (cavantage-tp.fr) qui a fait bénéficier plus de 128 000 ménages et 17 000 professionnels d'avantages bancaires et extra-bancaires.



1.1.3 Les faits marquants

Crise sanitaire liée au Covid-19

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Groupe Crédit Agricole a proposé à compter de mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois sans frais, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilités définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 30 juin 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à l'émission de ces prêts garantis par l'Etat à hauteur de 196 497 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale. Ce report d'échéance ne se traduit pas par des pertes pour la banque mais par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir et donc de son résultat.

Au 30 juin 2020, le montant des encours clientèles bénéficiant de ce report d'échéance s'élève à 529 250 milliers d'euros au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Dividendes SAS Rue La Boétie

Pour se conformer à la recommandation de la Banque Centrale Européenne en date du 27 mars, Crédit agricole SA a décidé, lors de son assemblée générale du 13 mai 2020, la mise en réserve de l'intégralité du résultat de l'exercice 2019. Suite à cette décision, la SAS Rue La Boétie, qui verse habituellement au cours du deuxième trimestre aux Caisses régionales un acompte sur dividende à partir du dividende



payé par Crédit agricole SA, n'a pas procédé à ce versement. Il en résulte un impact significatif sur le PNB semestriel de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par rapport à celui de l'année précédente. Pour information, cet acompte s'élevait en 2019 à 24 968 milliers d'euros.

Opération de titrisation

Au 30/06/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20 961 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2 800 milliers d'euros de titres subordonnés.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 79 525 milliers d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 26 919 milliers d'euros.

1.2 Analyse des comptes consolidés

1.1.1 Présentation du Groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas évolué au cours du 1^{er} semestre 2020 :

- Entrée au périmètre de consolidation : néant
- Sortie du périmètre de consolidation : néant

Le Groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- 64 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- La SAS Foncière TP
- La SAS CATP Expansion



- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018, 2019 & 2020, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mai 2020.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale



1.2.1 Résultat consolidé

| (en milliers d'euros) | 30/06/2019 | 30/06/2020 | Evolution |
|--|------------|------------|-----------|
| Produit Net Bancaire | 162 947 | 128 476 | -21,2 % |
| Charges générales d'exploitation | -92 370 | -92 673 | 0,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 70 577 | 35 803 | -49,3 % |
| Coût du risque | - 8 631 | -10 415 | 20,7 % |
| Résultat d'exploitation | 61 946 | 25 388 | -59,0 % |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | 0 | NS |
| Charges Fiscales | -12 636 | -6 759 | 46,5 % |
| Résultat Net | 49 310 | 18 629 | -62,2 % |
| Résultat Net part du Groupe | 49 310 | 18 629 | -62,2 % |

Comparaison comptes individuels et consolidés

| | | Consc | olidés | Evolution | |
|--|---------------------------|------------|------------|----------------------------|-------------------------|
| (en milliers d'euros) | Individuels 30/06/2020 | 30/06/2020 | 30/06/2019 | Consolidés/ Individuels | Consolidés 2020/2019 |
| Produit Net Bancaire | 130 682 | 128 476 | 162 947 | -1,7 % | -21,2 % |
| Résultat Brut d'Exploitation | 40 578 | 35 803 | 70 577 | -11,8 % | -49,3 % |
| Coût du risque (dont FRBG en social) | -9 170 | -10 415 | - 8 631 | 13,6 % | 20,7 % |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 299 | 0 | 0 | NS | NS |
| Charges Fiscales | -11 242 | -6 759 | -12 636 | -39,9 % | 46,5 % |
| Résultat Net | 20 465 | 18 629 | 49 310 | -9,0 % | -62,2 % |

Le PNB consolidé diminue de -21,2 % et le résultat consolidé est en baisse de -62,2 %.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration du compte de résultat des Caisses locales : PNB (+2,5 m€) et Résultat (+2,1 m€) ;
- de l'intégration du compte de résultat de filiales consolidées : PNB (+1,0 m€) et Résultat (+0,8 m€)
- de l'intégration du compte de résultat du Fonds Commun de Titrisation ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :



| (en millions d'euros) | 30/06/2019 | 30/06/2020 | Variation | |
|---|------------|------------|-----------|----------|
| Résultat social Caisse régionale | 39,0 | 20,5 | -18,5 | -47,5 % |
| Retraitement lié à l'étalement d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales | -1,3 | -3,8 | -2,5 | 194,5 % |
| Retraitement sur actifs financiers classés en Juste Valeur par Résultat | 5,8 | -3,4 | -9,2 | -159,1 % |
| Charges de fonctionnement | -1,6 | -2,2 | -0,6 | 39,8 % |
| Annulation de la dotation au FRBG | 6,6 | 0,0 | -6,6 | -100,0 % |
| Fiscalité différé (décalage entre les normes fiscales françaises et les normes fiscales internationales) | -0,2 | 4,7 | 4,9 | NS |
| Contribution des Caisses locales, des filiales consolidés et du fonds commun de titrisation | 1,1 | 2,9 | 1,8 | 166,7 % |
| Résultat consolidé | 49,3 | 18,6 | -30,7 | -62.2 % |

1.2.2 Le bilan consolidé et variation des capitaux propres

| BILAN ACTIF | 31/12/2019 | 30/06/2020 | Variation | | |
|--|-------------------|-------------------|-----------|---------|--|
| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 30/00/2020 | Montants | % | |
| Caisse, banques centrales | 62 055 | 50 941 | -11 114 | -17,9% | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 470 618 | 215 336 | -255 282 | -54,2% | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 10 724 459 894 | 15 503 199 833 | | | |
| | | | 2.500 | 150.00/ | |
| Instruments dérivés de couverture | 1 701 | 4 267 | 2 566 | 150,9% | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 216 939 | 1 130 102 | -86 837 | -7,1% | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 98 015 | 92 804 | | | |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 118 924 | 1 037 298 | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 11 307 013 | 12 609 843 | 1 302 830 | 11,5% | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 523 019 | 1 452 500 | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 194 059 | 10 571 955 | | | |
| Titres de dettes | 589 935 | 585 388 | | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 112 429 | 167 400 | 54 971 | 48,9% | |
| Actifs d'impôts courants et différés | 49 213 | 63 024 | 13 811 | 28,1% | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 420 900 | 464 272 | 43 372 | 10,3% | |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | | | | |
| Participation aux bénéfices différée | | | | | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | | | | | |
| Immeubles de placement | 43 827 | 44 125 | 298 | 0,7% | |
| Immobilisations corporelles | 61 412 | 59 098 | -2 314 | -3,8% | |
| Immobilisations incorporelles | 55 | 45 | -10 | -18,2% | |
| Ecarts d'acquisition | | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 13 746 162 | 14 808 453 | 1 062 291 | 7,7% | |



| BILAN PASSIF | 24 /42 /2040 | 20/05/2020 | Variat | ion |
|---|--------------|------------|-----------|---------|
| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 30/06/2020 | Montants | % |
| Banques centrales | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 12 993 | 19 525 | 6 532 | 50,3% |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 12 993 | 19 525 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 170 897 | 235 929 | 65 032 | 38,1% |
| Passifs financiers au coût amorti | 11 074 670 | 12 108 663 | 1 033 993 | 9,3% |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 081 723 | 7 891 787 | | |
| Dettes envers la clientèle | 3 961 608 | 4 167 994 | | |
| Dettes représentées par un titre | 31 339 | 48 882 | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -1 534 | 673 | 2 207 | -143,9% |
| Passifs d'impôts courants et différés | 96 | 12 789 | 12 693 | ns |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 229 110 | 219 016 | -10 094 | -4,4% |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | | | |
| Provisions | 49 859 | 57 469 | 7 610 | 15,3% |
| Dettes subordonnées | 1 | 0 | -1 | ns |
| Total dettes | 11 536 092 | 12 654 064 | 1 117 972 | 9,7% |
| Capitaux propres | 2 210 070 | 2 154 389 | -55 681 | -2,5% |
| Capitaux propres part du Groupe | 2 210 070 | 2 154 389 | -55 681 | -2,5% |
| Capital et réserves liées | 561 273 | 581 457 | 20 184 | 3,6% |
| Réserves consolidées | 1 367 300 | 1 432 831 | 65 531 | 4,8% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 202 827 | 121 472 | -81 355 | -40,1% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | | | |
| Résultat de l'exercice | 78 670 | 18 629 | -60 041 | -76,3% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| TOTAL DU PASSIF | 13 746 162 | 14 808 453 | 1 062 291 | 7,7% |

Comparaison comptes individuels et consolidés

| | | | Consolidés | | ıtion |
|-----------------------|---------------------------|------------|------------|----------------------------|-------------------------|
| (en milliers d'euros) | Individuels 30/06/2020 | 30/06/2020 | 31/12/2019 | Consolidés/ Individuels | Consolidés 2020/2019 |
| Total Bilan | 14 496 359 | 14 808 453 | 13 746 162 | 2,2 % | 7,7 % |
| Capitaux propres | 1 586 922 | 2 154 389 | 2 210 070 | 35,8 % | -2,5 % |

Les **capitaux propres consolidés** s'élèvent à 2 154 m€ et diminuent de -2,5 %.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des capitaux propres des Caisses locales (+356 m€);
- de l'élimination des écritures réciproques ;



- de la mise en œuvre des normes IFRS :
 - Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers classés en Juste Valeur par Capitaux Propres : +130,0 m€;
 - Elimination des titres intra Groupe : 55,8 m€;
 - Réserves consolidées.

Les capitaux propres progressent notamment par :

| (en millions d'euros) | 2019 | 2020 |
|---|---------|---------|
| Capitaux propres consolidés en début de période | 2 057,9 | 2 210,1 |
| Résultat en formation | 78,7 | 18,6 |
| Dividendes versés | -13,4 | -13,2 |
| Revalorisation du portefeuille de titres de placement et de titres de participation classés en Juste Valeur par résultat | 55,5 | -81,4 |
| Progression du capital des Caisses locales | 36,0 | 20,7 |
| Impact de 1ère consolidation des filiales (Foncière TP et CATP Expansion) | -2,7 | 0,0 |
| Autres impacts | -1,8 | -0,4 |
| Capitaux propres consolidés en fin de période | 2 210,1 | 2 154,4 |

1.3 Analyse des comptes individuels

1.3.1 Résultat financier sur base individuel

| (en milliers d'euros) | 30/06/2019 | 30/06/2020 | Evolution |
|---|------------|------------|-----------|
| Produits nets d'intérêts et revenus assimilés | 59 305 | 58 825 | -0,8 % |
| Produits nets de commissions | 63 920 | 65 320 | 2,2 % |
| Produits nets sur opérations financières | 31 375 | 3 331 | -89,4 % |
| Autres produits d'exploitation | 2 024 | 3 206 | 58,4 % |
| Produit net bancaire | 156 624 | 130 682 | -16,6 % |
| Frais de personnel | -53 347 | -52 451 | -1,7 % |
| Autres frais administratifs | -33 637 | -33 962 | 1,0 % |
| Dotations aux amortissements | -3 482 | -3 691 | 6,0 % |
| Résultat brut d'exploitation | 66 158 | 40 578 | -38,7 % |
| Coût du risque | -7 922 | -9 170 | 15,8 % |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 394 | 299 | -24,1 % |
| FRBG | -6 600 | 0 | -100,0 % |
| Charge fiscale | -13 022 | -11 242 | -13,7 % |
| Résultat net | 39 008 | 20 465 | -47,5 % |

Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 130,7 m€, en baisse de -16,6 %.



<u>Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés</u> s'élèvent à 58,8 m€ en léger retrait par rapport au 30/06/2019. Ils comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux.

Ce poste est marqué par les éléments exceptionnels suivants :

- la provision épargne logement a fait l'objet d'une dotation de 2,9 m€ au 30/06/2020 contre une dotation de 1,9 m€ au 30/06/2019.
- Suite au changement de référentiel EONIA/€STER, la Caisse régionale a perçu une indemnité de compensation de +0,9 m€ compte tenu de la baisse de valorisation des opérations de protection contre le risque de taux existantes.

<u>Les produits nets de commission</u> enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle : ils s'élèvent à 65,3 m€, en progression de +2,2 % par rapport au 30/06/2019, compte tenu d'un niveau de sinistralité plus bas. Ils intègrent le coût du geste mutualiste mis en œuvre par Pacifica et les Caisses régionales pour accompagner la clientèle Professionnels et Exploitants Agricoles dans le contexte de la crise sanitaire actuelle (avec un impact au 30/06/2020 de -1,7 m€).

<u>Les produits nets sur opérations financières</u> comprennent notamment les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

Au 30/06/2020, ce poste est en retrait de -89,4 % à 3,3 m€, du fait principalement de l'absence d'acompte sur dividende versé par la SAS Rue La Boétie (contre 25 m€ au 30/06/2019).

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation recouvrent les moyens mis en œuvre en matière de ressources humaines et les moyens engagés dans le développement du digital. Elles s'élèvent à 90,1 m€ au 30/06/2020 en léger retrait de -0,4 m€ (-0,4 %) :

- Les charges de personnel sont en baisse de -1,7 %;
- Les autres frais de fonctionnement (yc dotations aux amortissements et provisions) progressent sensiblement à 37,7 m€ et comprennent notamment la hausse des impôts et taxes. Les dépenses informatiques sont en léger retrait malgré les investissements continus dans le digital.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 40,6 m€, en baisse de -38,7 %.

Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, aux provisions bâloises et aux autres provisions liées à des risques de crédit (engagements par signature et litiges clients notamment).

Le coût du risque s'élève à -9,2 m€. Le poids des encours en défaut est en baisse et s'établit à 2,12 % au 30/06/2020 (-0,33 pt par rapport au 30/06/2019). Le niveau de couverture par les dépréciations s'établit à 64,7 % (contre 65,6 % au 30/06/2019).

Les provisions bâloises ont quant à elles été renforcées de 1,4 m€ sur la période, notamment pour anticiper les impacts de la crise sanitaire relative au covid-19 (filières agricoles et professionnels).



Le résultat net

Le résultat net est en retrait de -47,5 % à 20,5 m€, après :

- le résultat net sur actifs immobilisés qui ressort à 0,3 m€ au 30/06/2020 (contre 0,4 m€ au 30/06/2019), soit une diminution de -24,1 %;
- L'imputation de l'impôt sur les sociétés pour 11,2 m€, en baisse de -13,7 %.

1.3.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle

Au 30/06/2020, le bilan de la Caisse régionale progresse de +8,0 % par rapport à fin 2019 pour s'élever à 14,5 md€.

À L'ACTIF:

| (en milliards d'euros) | 31/12/2019 | 30/06/2020 | Evolution |
|---|------------|------------|-----------|
| Crédits clients | 9,8 | 10,2 | 3,5 % |
| Trésorerie et banques | 0,9 | 1,8 | 107,8 % |
| Immobilisations et titres | 2,3 | 2,0 | -10,8 % |
| Comptes d'encaissement et de régularisation | 0,4 | 0,5 | 11,9 % |
| TOTAL | 13,4 | 14,5 | 8,0 % |

Les principales évolutions du bilan actif sur le 1^{er} semestre sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 10,2 md€ et représentent 70,2 % du total de l'actif. La production de crédits progresse de +1 255 m€ porté par une activité dynamique avant la crise et une reprise rapide post-confinement. L'évolution des taux a notamment profité au marché de l'habitat, marché sur lequel 649 m€ de financements ont été réalisés (+37 % par rapport au 30/06/2019). Les encours de prêts garantis par l'état s'élèvent à 196 m€.
- Le poste "Trésorerie et banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. Au 30/06/2020, ce poste s'établit à 1,8 md€, porté par la forte progression des réserves de liquidités déposées auprès de la Banque Centrale Européenne et mobilisables rapidement en période de crise.
- Le poste « Immobilisations et titres » se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 2,0 md€ soit en retrait de -247 m€ par rapport à fin 2019, cette baisse étant essentiellement liée à des arbitrages sur le portefeuille de titres de placement permettant d'accroitre les réserves de liquidités déposées auprès de la Banque Centrale Européenne.
- Le compartiment "Comptes d'encaissements et de régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.



AU PASSIF:

| (en milliards d'euros) | 31/12/2019 | 30/06/2020 | Evolution |
|---|------------|------------|-----------|
| Opérations internes au Crédit Agricole | 7,1 | 8,0 | 11,6 % |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 4,0 | 4,2 | 5,1 % |
| Compte de tiers et divers | 0,2 | 0,2 | 0,8 % |
| Provisions, dettes subordonnées et FRBG | 0,5 | 0,5 | 5,6 % |
| Capitaux propres | 1,6 | 1,6 | 0,7 % |
| TOTAL | 13,4 | 14,5 | 8,0 % |

Les principales évolutions du bilan passif sur le 1^{er} semestre sont :

- Le poste «opérations internes au Crédit Agricole» qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - les «avances traditionnelles» représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - Les «avances globales» peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
 - les «avances miroirs» représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle.
 - les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A..
- Le poste « comptes créditeurs de la clientèle » comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 4,2 md€. Le contexte sanitaire a favorisé l'augmentation des DAV, la consommation des ménages ayant fortement reculé pendant la période confinement (-18 % en mars, -20 % en avril, -7 % en mai)
- Les « comptes de tiers et divers » sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste s'élève à 0,2 m€, stable par rapport à 2019.
- Le poste « provisions, dettes subordonnées et FRBG » peut se détailler comme suit :
 - les provisions pour risques et charges s'élèvent à 169,6 m€ et progressent de +6,3 %.
 Notons les principaux mouvements suivants :
 - une dotation de 2,9 m€ de la provision épargne logement.
 - une dotation nette de 1,4 m€ aux provisions bâloises sur créances saines et sensibles.
 - le montant des dettes subordonnées s'élève à 301 m€ et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
 - le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il est stable par rapport au 31 décembre 2019.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 587 m€ (+0,7 %), ils sont constitués du capital social pour 96 m€, des primes d'émission pour 200 m€, des réserves pour 1 270 m€ et du résultat net généré au 1^{er} semestre pour 20 m€.



1.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

| (en millions d'euros) | 31/12/2019 | 30/06/2020 | Evolution |
|---------------------------|------------|------------|-----------|
| Engagements donnés | 2,0 | 2,0 | 0,0 % |
| Engagement de financement | 1,3 | 1,4 | 7,4 % |
| Engagement de garantie | 0,6 | 0,5 | -16,8 % |
| Engagement sur titres | 0,0 | 0,0 | 182,5 % |

| (en milliards d'euros) | 31/12/2019 | 30/06/2020 | Evolution |
|---------------------------|------------|------------|-----------|
| Engagements reçus | 2,6 | 3,0 | 13,5 % |
| Engagement de financement | 0,0 | 0,0 | -15,6 % |
| Engagement de garantie | 2,6 | 3,0 | 13,8 % |
| Engagement sur titres | 0,0 | 0,0 | 182,5 % |

Les engagements donnés s'élèvent 1 953,4 m€, stables par rapport au 31/12/2019 :

- Les engagements de financement progressent de 100,1 m€ en raison de la hausse des accords de financement sur des crédits confirmés (non débloqués) ;
- Les engagements de garantie diminuent de 101,6 m€ notamment sous l'effet du remboursement partiel de la garantie Switch accordée par la Caisse régionale à Crédit Agricole SA pour 80 m€ (35 %).

Les **engagements reçus** s'élèvent à 2 977 m€ en progression de +13,5 %, en raison de l'augmentation de notre encours de crédits habitat garanti par la CAMCA (société de caution) et de la mise en œuvre de la garantie BPI sur les prêts garantis par l'Etat (177 m€ pour une production de 196 m€ de PGE)

1.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse régionale n'a pas évolué entre le 31/12/2019 et le 30/06/2020.

1.4.1 Les parts sociales

| (en euros) | intérêts aux parts sociales | Montant global |
|------------|-----------------------------|----------------|
| 2017 | 1,50 % | 837 709,04 |
| 2018 | 1,75 % | 977 327,21 |
| 2019 | 1,50 % | 837 709,04 |

1.4.2 Les certificats coopératifs d'associé

| (en euros) | Dividende net sur certificats coopératifs d'associé (CCA) | Montant global |
|------------|---|----------------|
| 2017 | 3,20 | 5 061 270,40 |
| 2018 | 3,20 | 5 061 270,40 |
| 2019 | 3,24 | 5 124 536,28 |



1.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

Chaque année, la Caisse régionale propose à l'Assemblée Générale de ses sociétaires de distribuer aux porteurs de CCI/CCA, un montant annuel d'au moins 30 % du résultat net social appliqué à la quote-part du capital représentée par ces titres.

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, un dividende de 3,24€ a été proposé et approuvé en Assemblée Générale. Il a été versé le 16 avril 2020.

Ci-dessous la distribution des 3 derniers exercices :

| (en euros) | Dividende net sur certificats coopératifs d'investissement (CCi) | Montant global |
|------------|---|----------------|
| 2017 | 3,20 | 3 596 182,40 |
| 2018 | 3,20 | 3 508 899,20 |
| 2019 | 3,24 | 3 491 187,48 |

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

| Synthèse du programme de rachat des CCI | Objectif Animation du marché | Objectif Annulation des CCI | Cumul |
|--|---------------------------------|------------------------------|----------------|
| Nbre de CCI détenus au 31/12/2019 | 2 344 | 3 322 | 5 666 |
| Nbre de CCI acquis en 2020 | 2 604 | 3 552 | 6 156 |
| Cours moyen des titres acquis en 2020 | 114,59 € | 117,00 € | 115,98 € |
| Nbre de CCI vendus en 2020 | 1 331 | | 1 331 |
| Cours moyen des titres vendus en 2020 | 122,10 € | | 122,10 € |
| Nbre de CCI annulés en 2020 | | 0 | 0 |
| Nbre de CCI détenus au 30/06/2020 | 3 617 | 6 874 | 10 491 |
| Cours moyen des titres détenus au 30/06/2020 | 115,83 € | 121,81 € | 119,74 € |
| Valeur d'acquisition des CCI détenus au 30/06/2020 | 418 940,00 € | 837 288,64 € | 1 256 228,64 € |
| Pourcentage de détention au 30/06/2020 | 0,3% | 0,6% | 1,0% |

2 Facteurs de risques et informations prudentielles

2.1 Informations prudentielles

2.1.1 Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°



2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

2.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU;



 CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français au plus tard le 28 décembre 2020. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1);
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022);
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont respectées.

2.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).



L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire.

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile et il donne suffisamment de marge de manœuvre pour financer le démantèlement de la moitié de la garantie SWITCH d'ici fin 2022 avec un impact positif sur le résultat de Crédit Agricole S.A. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

2.1.4 Gouvernance

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou définit et optimise la gestion des ratios prudentiels lors des Comités Financiers.

2.1.5 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1);
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1);
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent:

- le capital;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de



fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;

- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente» qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise);
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %);
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %);
 - o la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent:

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;



 les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent:

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour les quels :
 - o les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - o une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*);
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.



Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles ;

de 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 millions d'euros.

Situation au 30 juin 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019.

| Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros) | | 6/2020 | 31/12/2019 | |
|--|-------|-----------|------------|-----------|
| Fonds propres prudentiels simplifies (en millions à euros) | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| Capitaux propres part du groupe | 2 154 | 2 154 | 2 210 | 2 210 |
| (-) Prévision de distribution | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Prudent valuation | (23) | (23) | (21) | (21) |
| (-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | (9) | (9) | (11) | (11) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important | (814) | (814) | (891) | (891) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | (24) | (24) | (34) | (34) |
| Autres éléments du CET1 | (20) | (20) | (15) | (15) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important | (2) | (2) | (2) | (2) |
| (-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 | (22) | (22) | (32) | (32) |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1) | 24 | 24 | 34 | 34 |
| Autres éléments du Tier 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| Instruments de capital éligibles Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1) | 22 | 22 | 32 | 32 |
| Autres éléments du <i>Tier</i> 2 | (38) | (38) | (48) | (48) |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 264 millions d'euros au 30 juin 2020 et font ressortir une hausse de 26 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.



Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

| Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros) | 30/06/2020 VS 31/12/2019 |
|--|--------------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019 | 1 238 |
| Augmentation de capital | 0 |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 19 |
| Prévision de distribution | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (81) |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 |
| Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles | 0 |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | 2 |
| Dépassement de franchises | 77 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 10 |
| Autres éléments du CET1 | (1) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 30/06/2020 | 1 264 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019 | 0 |
| Variation des autres éléments du Tier 1 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 30/06/2020 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 30/06/2020 | 1 264 |
| Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019 | 0 |
| Emissions | 0 |
| Remboursements | 0 |
| Autres éléments du <i>Tier</i> 2 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 30/06/2020 | 0 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX AU 30/06/2020 | 1 264 |

| Fanda uvanyaa uvudantiala aimalitii (a (a milliana da uvan) | | 6/2020 | 31/12/2019 | |
|---|-------|-----------|------------|-----------|
| Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros) | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| Capitaux propres part du groupe | 2 154 | 2 154 | 2 210 | 2 210 |
| (-) Prévision de distribution | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Prudent valuation | (23) | (23) | (21) | (21) |
| (-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | (9) | (9) | (11) | (11) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important | (814) | (814) | (891) | (891) |
| Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans les quels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | (24) | (24) | (34) | (34) |
| Autres éléments du CET1 | (20) | (20) | (15) | (15) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important | (2) | (2) | (2) | (2) |
| (-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 | (22) | (22) | (32) | (32) |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1) | 24 | 24 | 34 | 34 |
| Autres éléments du Tier 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| Instruments de capital éligibles Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1) | 22 | 22 | 32 | 32 |
| Autres éléments du <i>Tier 2</i> | (38) | (38) | (48) | (48) |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 264 millions d'euros au 30 juin 2020 et font ressortir une hausse de 26 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :



| Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros) | 30/06/2020 VS 31/12/2019 |
|--|--------------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019 | 1 238 |
| Augmentation de capital | 0 |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 19 |
| Prévision de distribution | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (81) |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 |
| Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles | 0 |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | 2 |
| Dépassement de franchises | 77 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 10 |
| Autres éléments du CET1 | (1) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 30/06/2020 | 1 264 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019 | 0 |
| Variation des autres éléments du Tier 1 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 30/06/2020 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 30/06/2020 | 1 264 |
| Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019 | 0 |
| Emissions | 0 |
| Remboursements | 0 |
| Autres éléments du <i>Tier</i> 2 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 30/06/2020 | 0 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX AU 30/06/2020 | 1 264 |

2.1.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

 L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises;



- L'approche "Notations internes" (IRB *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - o l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

| Exigences minimales | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Common Equity Tier 1 (CET1) | 4,5% | 4,5% |
| Tier 1 (CET1 + AT1) | 6,0% | 6,0% |
| Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2) | 8,0% | 8,0% |
| Coussin de conservation | 2,50% | 2,50% |
| Coussin contracyclique | 0,01% | 0,24% |
| Coussin pour risque systémique | 0,00% | 0,00% |
| Exigence globale de coussins de fonds propres | 2,51% | 2,74% |
| Exigences minimales y compris coussins de fonds propres | | |
| Ratio CET1 | 7,01% | 7,24% |
| Ratio Tier 1 | 8,51% | 8,74% |
| Ratio global | 10,51% | 10,74% |

| Excédent de capital | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------|------------|------------|
| CET1 | 863 | 794 |
| Tier 1 | 777 | 702 |
| Fonds propres globaux | 663 | 580 |

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019);
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà); pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %); ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).



À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 30 juin 2020.

Situation au 30 juin 2020

| Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros) | 30/06/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|------------|-----------|------------|-----------|
| Synthese chilines-cles (en millions d'édios) | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 264 | 1 264 | 1 238 | 1 238 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDERES | 5 718 | 5 718 | 6 128 | 6 128 |
| RATIO CET1 | 22,1% | 22,1% | 20,2% | 20,2% |
| RATIO TIER 1 | 22,1% | 22,1% | 20,2% | 20,2% |
| RATIO GLOBAL | 22,1% | 22,1% | 20,2% | 20,2% |

Les exigences minimales applicables sont respectées; le ratio CET1 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est 22,1%.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent à 21,9% au 30 juin 2020.

Ratio de levier Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 .

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3%;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un



rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 30 juin 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 9,7% sur une base de *Tier* 1 phasé, stable par rapport au 31 décembre 2019.

| (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT) | 13 910 | 12 770 |
| Expositions sur dérivés | 26 | 16 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT) | 40 | 11 |
| Autres expositions de hors-bilan | 1 112 | 1 174 |
| Expositions intragroupe exemptées | -2 063 | -1 145 |
| Montant des actifs déduits | 0 | 0 |
| Exposition totale aux fins du ratio de levier | 13 024 | 12 826 |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 1 264 | 1 238 |
| Ratio de levier | 9,7% | 9,7% |

2.1.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 227 millions consentis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%), dont 148 millions consentis par la Caisse régionale.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.



Composition et évolution des emplois pondérés

| (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| Risque de crédit | 5 237 | 5 649 |
| dont approche standard | 783 | 903 |
| dont approche fondation IRB | 1 615 | 1 537 |
| dont approche avancée IRB | 1 119 | 1 117 |
| dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes | 1 702 | 2 089 |
| dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | 17 | 3 |
| Risque de marché | 0 | 0 |
| dont risque de change | 0 | 0 |
| Risque opérationnel | 482 | 478 |
| dont approche standard | 2 | 0 |
| dont approche par mesure avancée | 480 | 478 |
| TOTAL | 5 718 | 6 128 |

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

2.2 Facteurs de risques

Les principales missions assignées au dispositif de contrôle interne sont :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière et protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le Comité de Contrôle Interne sous l'égide du Directeur Général assure le pilotage du dispositif, à travers la coordination des trois fonctions de contrôle, à savoir :

- le Contrôle Périodique (Audit-Inspection),
- le Contrôle Permanent,
- le Contrôle de la Conformité.

Le Comité de Contrôle Interne s'est réuni deux fois au cours du 1er semestre 2020 (12 février et 7 mai). Le Comité des risques du Conseil d'administration a été informé de la situation du contrôle interne et des résultats du contrôle interne le 27 février et le 10 avril 2020 et le Conseil d'Administration a été informé le 24 avril 2020 par le Responsable du Contrôle Permanent des résultats du contrôle interne à fin décembre 2019.



La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la 1ère fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques, elle a été réactualisée au 2ème semestre 2019. Au 31 mars 2020, les indicateurs de la Caisse régionale sont satisfaisants, ils se situent dans la zone d'appétence définie et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.



Le contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures qui décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. La Charte de Contrôle interne a été validée par le Conseil d'administration le 24 octobre 2018.

Le plan de contrôle est majoritairement décliné dans un seul outil (Scope) pour l'administration et le pilotage. Il permet notamment de :

- coordonner le dispositif avec celui des risques opérationnels notamment en capitalisant sur la cartographie des ROP,
- améliorer la mise en œuvre des actions correctrices et de leur suivi.

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés. Les contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services et des unités de chaque département. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique des Risques, des règles de délégation ainsi que sur la validation des opérations et leur correct dénouement. Parallèlement, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable de Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Un Responsable du Contrôle de la Conformité lui est également rattaché.

Ce plan est revu périodiquement et il évolue notamment avec les préconisations issues des audits réalisés par le Contrôle périodique, des modifications de processus et des organisations.

Le contrôle périodique

Le Contrôle Périodique, exerçant exclusivement son rôle de contrôle de 3ème degré indépendamment des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (Siège et Réseau) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, ainsi que de la fiabilité, exhaustivité et sécurité des systèmes d'information. Elles évaluent en particulier les dispositifs de Contrôle Permanent et Conformité en place.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant un audit régulier et selon une périodicité prédéfinie, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale. L'activité du Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'animation de la Ligne Métier Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et le Contrôle Périodique de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par l'IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, le dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et font l'objet d'une information régulière auprès des organes exécutifs et délibérants.

Malgré la situation sanitaire, le Contrôle Périodique a maintenu une activité soutenue sur le premier semestre 2020 de manière à poursuivre la réalisation du plan d'audit et garantir la sécurité des opérations.



2.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations et que celle-ci représente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires du Comité de la Réglementation Bancaire, les règles internes du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les recommandations du Comité de Bâle.

Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Le respect de la mise en œuvre de la Politique Crédit et du bon fonctionnement du dispositif d'octroi et de surveillance des risques crédits entre dans le périmètre de contrôle de la Caisse régionale. Un suivi spécifique est dédié au déploiement du dispositif Bâle II et au rapprochement comptable des applicatifs.

Instances Gestionnaires

Les comités des risques

Sous la responsabilité du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur des Engagements, du Directeur Financier, des chefs de service Financement, Contentieux, Contrôle Permanent et Audit.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale, prennent en charge la revue de portefeuille des dossiers risqués, avec éventuelle décision de passage en CDL et de provisionnement. Ils intègrent l'analyse des données Bale II : validation des entrées en défaut à dire d'expert, dégradations de cotation, notation des clients par les outils nationaux. Ils définissent aussi des évolutions de procédures nécessaires à une amélioration de la maîtrise des risques.

Le recouvrement amiable

A partir de la connaissance d'un incident, les clients du réseau des Agences de proximité ou des Agences Entreprises sont pris en charge par le recouvrement amiable, à partir de délais prédéfinis.



Suivi des emplois pondérés Bâle II par classe d'actifs et niveau de risque Bâle II au 30/06/20 – Méthode IRB (hors PIM et LBO)

| 30/00/20 - INIETHOUS IND (HOIS FINI ET LBO) | | | | | | |
|---|-----------|----------|--------|----------|----------|---------|
| | EAD | % EAD | EL | % EL | RWA | RWA/EAD |
| | | | | | | en % |
| RETAIL (Banque de Détail) | | | | | | |
| Créances saines | 9 107 M€ | 98,16 % | 19 M€ | 15,88 % | 1 100 M€ | 12,08 % |
| | | | | | | |
| Créances en défaut | 170 M€ | 1,84 % | 99 M€ | 84,12 % | | |
| Total Rétail | 9 278 M€ | | 117 M€ | | 1 100 M€ | 11,86 % |
| CORPORATE (Grande Clientèle) | | | | | | |
| Créances saines | 2 562 M€ | 98,28 % | 11 M€ | 37,85 % | 1 411 M€ | 55,06 % |
| | | | | | | |
| Créances en défaut | 45 M€ | 1,72 % | 19 M€ | 62,15 % | | |
| Total Corporate | 2 606 M€ | | 30 M€ | | 1 411 M€ | 54,12 % |
| Total Bâle II | | | | | | |
| Créances saines | 11 669 M€ | 98,19 % | 30 M€ | 20,39 % | 2 511 M€ | 21,52 % |
| Créances en défaut | 215 M€ | 1,81 % | 117 M€ | 79,61 % | 0 M€ | |
| Total Bâle2 | 11 884 M€ | 100,00 % | 161 M€ | 100,00 % | 2 511 M€ | 21,13 % |

Source Gerico en M€

EAD : Exposition au moment du défaut EL : Montant de la perte attendue (Expected Loss)

Réduction du risque de crédit : garanties reçues et sûretés

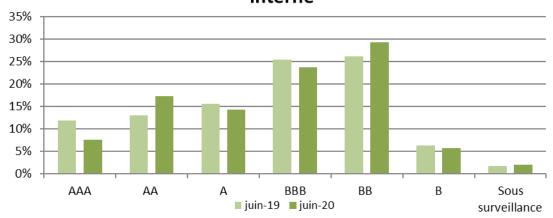
Conformément au principe mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse régionale prend en compte les sûretés réelles ou personnelles en tant que technique de réduction du risque. La Caisse régionale valorise ces garanties conformément aux règles en vigueur dans le Groupe.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne couvre 99 % de l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après correspond aux engagements accordés à ses clients sains hors banque de détail. La répartition du portefeuille par rating présentée en équivalent notation Standard & Poors est la suivante :



Evolution du portefeuille sain hors Rétail par équivalent Standarts & Poor's du rating interne



Politique de dépréciation et couverture des risques

La constitution de provisions pour risque de contrepartie est déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses).

La Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

Les différents types de provisions sont les suivants :

- Dépréciation sur créances douteuses : dépréciations individuelles portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses,
- Dépréciation sur créances non douteuses : provision portant sur des encours sains et sensibles, calculés selon la nouvelle norme comptable IFRS9.

Provisions sur créances non douteuses

| | 30/06/2019 | 30/06/2020 | Dotations 2020 |
|---|------------|------------|----------------|
| Forward Looking Central (encours non stressé) | 17,3 | 22,4 | 5,1 |
| Provisions Filières (Forward Looking Local) | 98,4 | 99,2 | 0,8 |
| Total | 115,7 | 121,6 | 5,9 |

L'évaluation des provisions est basée sur un calcul de perte de crédit attendue (ECL = Expected Credit Loss) qui combine :

- l'exposition en cas de défaut, incluant les perspectives de remboursement anticipé
- la probabilité de défaut
- la perte en cas de défaut
- une prise en compte de la maturité



Dans le Groupe Crédit Agricole, deux niveaux de prise en compte des perspectives économiques sont retenus :

le «forward looking central» établi par CASA/DRG et s'appliquant à toutes les entités.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scenarios macroéconomiques retenus

Le groupe a utilisé **trois scénarios principaux** pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines. La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, car le retour à une parfaite mobilité s'opère à des rythmes différenciés selon les pays. Il suppose qu'il n'y a pas véritablement de deuxième vague de l'épidémie

Après une phase de confinement stricte en France et en zone euro (mars-mai), s'opère un déconfinement progressif (mai-juin) et une reprise de l'activité dans la plupart des secteurs. Des contraintes liées au respect des règles sanitaires et à des mesures restrictives subsistent dans certains secteurs. Les restrictions d'activité et de mobilité ont produit un double choc, sur l'offre et sur la demande, qui a entraîné une chute violente de l'activité sur la période de confinement. De manière largement mécanique, le rebond, amorcé à l'articulation des deuxième et troisième trimestre 2020 du fait de la levée des contraintes, est très marqué durant l'été.

Grâce à des conditions sanitaires largement améliorées et la menace d'un retour en force du virus écartée, la confiance ainsi retrouvée des ménages conduit à un rattrapage important de la consommation en biens permis par l'utilisation du surplus d'épargne « forcée » constitué pendant la période de confinement. La dégradation des capacités de production reste très limitée grâce aux mesures de soutien, ce qui permet de préserver l'emploi et le revenu des ménages. La fin de l'incertitude et une meilleure visibilité sur leurs débouchés permet également aux entreprises de reprendre plus rapidement leurs investissements. Cela se traduit par une récession très marquée en 2020 en moyenne annuelle (-7% en France) et une croissance qui reste solide en 2021 et 2022 (respectivement de +7,3% et +1,8%), avec la majeure partie du rattrapage de l'activité effectuée néanmoins en 2020. Ainsi le PIB réel de 2022 dépasse de 1,6% son niveau de 2019.

Grâce aux mesures de soutien, destinées à contenir les effets récessifs et les difficultés financières des agents économiques, l'impact sur le chômage en France reste limité.

Dans ce contexte, l'inflation reste très faible et atteint seulement 1% en moyenne en 2022 en France (0,3% en 2020 et 0,6% en 2021).



En conséquence, la BCE maintient durablement une politique résolument accommodante, afin de maintenir des conditions financières et de liquidité favorables et éviter toute fragmentation de la zone euro. Ainsi, les taux d'intérêt restent durablement très bas. Cela, combiné au signal fort que constitue le lancement du fonds de relance européen financé par des émissions communes, permet de contenir les écarts des taux souverains européens avec le Bund allemand. L'OAT 10 ans reste environ 50 points de base au-dessus du Bund.

Le deuxième scénario implique une chute de l'activité dont le chiffrage se révèle finalement plus négatif au deuxième trimestre, et une récupération moins rapide de l'économie sur la fin de l'année 2020

Par la suite, une reprise graduelle, encore solide début 2021, puis qui se modère progressivement, permet de retrouver le niveau d'activité de 2019 à la fin de l'année 2022.

Le profil très contrasté de l'évolution de l'activité en 2020, conduit en France à une reprise graduelle de la production aux 3ème et 4ème trimestres 2020. On observe un recul du PIB légèrement plus fort que dans le scénario n°1 (-7,2% dans le cas de la France) suivi d'une reprise marquée en 2021 et 2022 (hausse du PIB respectivement + 5,9% et +1,5%).

Le troisième scénario est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort au deuxième trimestre et une sortie de crise très poussive. La résurgence de l'épidémie conduit à un reconfinement général, désormais peu probable, de deux mois à l'automne et la levée des restrictions s'opère progressivement sur la fin 2020. Au total, les périodes de déconfinement ne sont pas assez durables pour permettre un retour à la normale. L'activité ne se redresse que partiellement au cours des périodes trop brèves de déconfinement. Les ménages adoptent des comportements de précaution et conservent leur épargne aux dépens de la consommation et, faute de visibilité sur leurs débouchés, les entreprises retardent leurs investissements. En France, le PIB se contracte d'environ -15% en moyenne annuelle en 2020. La reprise graduelle est différée courant 2021 mais le niveau tendanciel d'activité est grevé par une hausse plus forte du chômage et la destruction de capacités de production, malgré des mesures de soutien, très lourdes sur les finances publiques. Le PIB français affiche néanmoins des taux de croissance élevés en 2021 et 2022 (+6,6% et +8% respectivement), en raison d'effets de base favorable fin 2020 et début 2021. En 2022, l'activité reste inférieure de plus de 2% à son niveau de 2019.

Mesures de soutien: A noter que le processus de projection des paramètres de risque a été révisé afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien

• le «forward looking local» qui permet notamment à chaque Caisse régionale de mieux appréhender son risque local.

La Caisse régionale possède 121,6 M€ de provisions sur des créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions concernent certaines filières économiques spécifiques dont notamment LBO et FSA, l'élevage et les céréaliers en agriculture, les professionnels de l'immobilier, Artisans du BTP, le commerce de détail, l'énergie et une sélection sur des

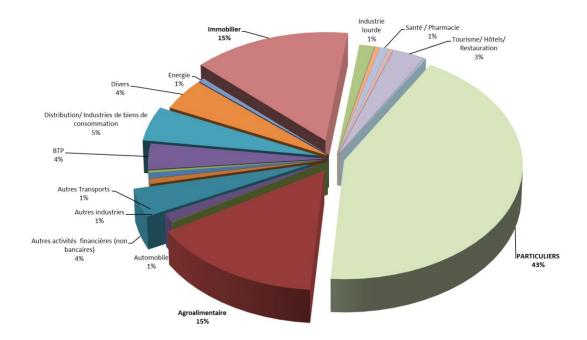


financements Habitats Générations 2011 à 2013, sur les financements à l'habitat longue durée (plus de 240 mois) et également sur les Foncières.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle norme comptable IFRS9 entraine un calcul de provisionnement dès la réalisation du crédit quelle que soit sa notation.

.

Ventilation des encours Bâle II en EL (perte attendue) au 30/06/2020 :





Coût du risque (approche consolidée)

| (en milliers d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 | 30/06/2019 |
|--|------------|------------|------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) | - 1 621 | - 8 531 | - 4 284 |
| Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit | 1 021 | 0 001 | 7 204 |
| attendues pour les 12 mois à venir | - 686 | - 1 320 | - 1 806 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - 49 | - 5 | - 3 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 280 | - 2 080 | - 3 814 |
| Engagements par signature | - 917 | 765 | 2 011 |
| Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | - 935 | - 7 211 | - 2 478 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - 524 | - 6 325 | - 3 473 |
| Engagements par signature | - 411 | - 886 | 995 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) | - 6 726 | - 7 969 | - 4 498 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - 6 405 | - 6 119 | - 4 559 |
| Engagements par signature | - 321 | - 1 850 | 61 |
| Autres actifs | 1 | - 10 | - 11 |
| Risques et charges | 15 | 2 652 | 634 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | - 8 331 | - 13 858 | - 8 159 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | - | - | - |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | - 413 | - 1 354 | - 718 |
| Récupérations sur prêts et créances | 243 | 887 | 304 |
| comptabilisés au coût amorti | 243 | 887 | 304 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | | _ | - 504 |
| Décotes sur crédits restructurés | - 293 | - 268 | - 58 |
| Pertes sur engagements par signature | _ | _ | _ |
| Autres pertes (1) | - 1 621 | - 5 | _ |
| Autres produits | | _ | _ |
| Coût du risque | - 10 415 | - 14 598 | - 8 631 |

⁽¹⁾ Dont 1 621 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés [ou à payer] à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.



2.2.2 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières;
- les spreads de crédit: le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs.
 Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché;
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.



2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la Caisse régionale dans ses activités de placements de fonds propres en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat mensuel et la VaR théorique du mois) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR de la Caisse régionale, a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par la Caisse régionale (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.);
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.



La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la Caisse régionale. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ce contrôle est effectué mensuellement par le Middle-Office. La chute des marchés boursiers en mars du fait de la crise économique et financière engendrée par l'épidémie de Covid-19 a impacté significativement la valeur des titres de placement notamment les EMTN actions. Ceci a entraîné un dépassement de la limite sur la VaR du portefeuille. Ce dépassement a été acté en Comité Financier.

1.2 Les stress scenarios

En complément de la mesure de la VaR, un deuxième indicateur de risque, le stress scénario, permet d'appréhender plus correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de stress s'appliquent sur les titres comptabilisés en titres de placement et en titres d'investissement. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios :

- Stress Groupe : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

| | En M€ | 31/12/2019 | 30/06/2020 |
|--------------|--|------------|------------|
| Pertes | Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN) | 28,9 | 22,7 |
| potentielles | Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN) | 45,6 | 37,1 |
| selon le | Stress sur Produits complexes (EMTN) | 23,5 | 25,7 |
| stress | Stress Groupe sur portefeuille CAM (TI) | 27,7 | 22,5 |

Le contrôle des scenarios de stress est effectué mensuellement par le Middle-Office. Comme pour la VaR, il est réalisé avec un décalage d'un mois. Aucun dépassement n'a été constaté sur le 1^{er} semestre 2020.





1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixé plusieurs limites de placements (limite d'exposition par poche d'actif, limite sur contreparties).

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres de placement un dispositif d'alerte pour encadrer le risque de moins-values.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres N-1 (soit 19,1 M€ en 2020).
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 9,6 M€ en 2020) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 9,6 M€ en 2020) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel. Néanmoins un point hebdomadaire est fait par la Gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse. Aucune alerte n'a été déclenchée durant la période.

Par ailleurs, une alerte est faite auprès de la Direction Générale en cas de moins-values latentes générées sur l'année civile supérieures à 2,5 M€. Avec les évènements de marché de mars, le niveau a atteint 11 M€ au 31 mars. Ce dépassement a été acté en Comité Financier puis présentée en Conseil d'Administration.

1. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas les dérivés de crédit (CDS).

IV. Expositions

La VaR réglementaire est mesurée à partir d'un modèle interne au Groupe Crédit Agricole validé par l'ACPR.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR sur les placements de la Caisse régionale entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020:

| En M€ | 31/12/2019 | 30/06/2020 |
|---|------------|------------|
| VaR du portefeuille hors EMTN (RiskMetrics) | 4,2 | 14,7 |
| VaR sur EMTN (Thomson Reuters) | 5,5 | 14,1 |
| VaR totale du portefeuille | 9,7 | 28,8 |

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans le portefeuille de placement. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPC investis sur cette famille d'actifs.
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti (EMTN structurés Actions).

A fin juin 2020, la partie actions des titres de participation et de placement (EMTN structurés actions et FPCI) représente 1 048 M€ en valeur comptable. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions à hauteur de 93 M€ en juste valeur (contre 86 M€ fin 2019).



Le portefeuille actions en titres de placement de la Caisse régionale est limité à un maximum de :

- 8.5 % des Excédents de fonds propres en Actions et EMTN Structurés actions
- 3 % des Excédents de fonds propres en FPCI.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies au 1^{er} semestre 2020 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille actions de la Caisse régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

2.2.3 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse régionale. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actifpassif et du pilotage des ratios prudentiels.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixé.

2. Gouvernance

La Caisse régionale a décidé en 2014 de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. Le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Palma interne au Groupe Crédit Agricole.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentés en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, le responsable du service Contrôle de Gestion - Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des



seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données internes dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (juin 2020) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années (limite VAN) et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux (limite de concentration des gaps).

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée des limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

 une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps des taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN



- à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixé une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels. Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels a également été mis en place.
- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixées suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :
 - Limite sur les 2 premières années : 5 % du PNB d'activité. C'est à dire qu'en année 1 et
 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5 % du PNB d'activité budgété.
 - Limite sur les années 3 à 10 : 4 % du PNB d'activité.

La Caisse régionale assure la couverture de son risque de taux par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan.

3.3 EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses);
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement);
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

2. Exposition

Les impasses de taux de la Caisse régionale sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 mai 2020 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 MAI 2020)

| (GAP en M€) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Gap synthétique au 31 Mai 2020 | -182 | -363 | -236 | -263 | -284 | -219 | 10 | -43 | -102 | -180 |

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact positif de 2.7 M€, soit 0.26 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2). A l'inverse, une hausse des taux de 200 points de base aurait un impact négatif de 10.9 M€, soit 1.05 % des fonds propres prudentiels.

III. Risque de change



Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'està-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM).

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe Crédit Agricole et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité de la Caisse régionale.

La situation de liquidité de la Caisse régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

3. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :



- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

1.1 Gestion de la liquidité Court Terme

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues :

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté dans la Caisse régionale.

Les Caisses régionales sont autorisées à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90 %.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 correspondant à 110 % de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80 % et 90 %.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 correspondant à 120 % de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80 %.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil interne New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en Comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière (en collaboration avec la Coopération GFC Liquidité CARCENTRE) afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois



Le dépassement de la limite court terme entraine une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme. La Caisse régionale adapte le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

La Caisse régionale cherche à lisser son échéancier d'emprunts de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress.

| 2020 | Déc | Janv | Févr | Mars | Avr | Mai | Juin |
|---|-----|------|------|------|-----|-----|------|
| LCT (ferme) | 755 | 749 | 749 | 749 | 749 | 749 | 749 |
| LTC applicable (selon utilisation toute CR) | 906 | 899 | 824 | 899 | 899 | 899 | 899 |
| Conso. de LCT (fin de mois) | 751 | 765 | 722 | 505 | 446 | 298 | 51 |
| % de Conso (sur LCT applicable) | 83% | 85% | 88% | 56% | 50% | 33% | 6% |
| Disponible sur LCT applicable | 155 | 134 | 102 | 394 | 453 | 601 | 848 |

1.2 Gestion de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration). Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale). Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, la limite de concentration des échéances long terme par semestre est actuellement de 1,8 % des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, au 1^{er} semestre 2020, aucun dépassement « actif » de la limite de concentration des échéances Long Terme.

Des dépassements sont constatés sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple le refinancement de l'opération Eureka mis en place par Crédit Agricole S.A. et le refinancement TLTRO. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés comme « passifs », ils ont fait l'objet de présentations régulières en Comité financier.

Au 30 juin 2020, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.



4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 30 juin 2020 (M€)

| BILAN SYNTHETIQUE | | | | | |
|---|------------|----------|-----------|--|--|
| Actifs | 31/12/19 | 30/06/20 | Evolution | | |
| Titres constitutifs de réserves | 959 | 1 467 | 508 | | |
| Reverse repo | 73 | 73 | 0 | | |
| Replacements CT | 35 | 299 | 264 | | |
| Replacements LT | 2 401 | 2 345 | -56 | | |
| Actifs de négoce nécessaires à l'activité | 189 | 239 | 50 | | |
| Actifs clientèle | 10 268 | 10 628 | 360 | | |
| Autres Actifs (Emplois permanents) | 1 798 | 1 771 | -27 | | |
| Total | 15 723 | 16 822 | 1 099 | | |
| Passifs | 31/12/19 | 30/06/20 | | | |
| Repo | 73 | 310 | 237 | | |
| Ressources de marché CT | 786 | 351 | -435 | | |
| nessources de marche er | 700 | 3 | -433 | | |
| Ressources de marché LT | 3 405 | 4 371 | 966 | | |
| | | | | | |
| Ressources de marché LT | 3 405 | 4 371 | 966 | | |
| Ressources de marché LT Passif de négoce nécessaire à l'activité | 3 405 0 | 4 371 | 966 4 | | |

Le différentiel ressources stables – actifs durables, appelé « position en ressources stables » (PRS), s'élève à 1 178 M€. Il est supérieur à la limite fixée par la Caisse régionale (47 M€). Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 108,9 % au 30 juin 2020.

2.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale (M€)

| | 31/12/2019 | | 30/06 | 5/2020 |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| | Valeur de marché | Valeur en stress de marché | Valeur de marché | Valeur en stress de marché |
| Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou | 412 | 379 | 397 | 365 |
| des organismes supranationaux | | | | |
| Obligations sécurisées éligibles banque centrale | 65 | 60 | 65 | 60 |
| Emissions corporates, entités du secteur public et autres | 185 | 160 | 198 | 169 |
| contreparties éligibles BC | 105 | 100 | 196 | 103 |
| Actions appartenant à un indice majeur | 9 | 5 | 8 | 4 |
| OPCVM à VL quotidienne | 254 | 228 | 4 | 3 |
| titres bancaires éligibles BC | 19 | 15 | 18 | 14 |
| OPCVM à VL non quotidienne | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres non éligibles BC | 21 | 6 | 19 | 6 |
| Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris | 766 | 766 | 826 | 826 |
| autotitrisation) | 700 | 700 | 620 | 620 |
| Autres réserves mobilisables en central | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 731 | 1 618 | 1 535 | 1 446 |

| Evolution 3 | 1/12-30/06 |
|---------------------|----------------------------------|
| Valeur de marché | Valeur en stress de marché |
| -15 | -14 |
| 0 | 0 |
| 13 | 9 |
| -1 | -1 |
| -250 | -225 |
| 0 | 0 |
| | |
| -2 | -1 |
| 60 | 60 |
| 0 | 0 |
| -196 | -172 |

A fin juin 2020, les réserves de liquidité disponibles en titres et créances diminuent de 196 M€ en raison de l'arbitrage d'un fonds monétaire en faveur de liquidités déposées auprès de la BCE. La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.



4.3 Ratios réglementaires

4.3.1 LCR

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 30 juin 2020, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 145.6 %.

4.3.2 NSFR

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

5. Stratégie et conditions de refinancement au 1^{er} semestre 2020

La gestion du ratio LCR a été réalisée en constituant des réserves de liquidité en Titres éligibles et en dépôts auprès de la BCE et en optimisant les Inflows-Outflows.

La Caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également bénéficié de tirages de ressources moyen terme (de 1 à 3 ans) auprès de la BCE dans le cadre du TLTRO 3.

V. Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.



Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale comptabilise un swap en couverture de flux de trésorerie (CFH), il s'agit d'un asset swap couvrant une OAT Inflation.

Couverture de l'investissement net en devise :

Au 30 juin 2020, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

2.2.4 Risques opérationnels

Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maitrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels),
- l'identification et l'évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- la collecte des pertes opérationnelles et la remontée des alertes pour les incidents sensibles ou significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité, à partir des scénarii majeurs,
- le suivi d'indicateurs de risque au niveau entité, selon les modalités Groupe.

Conformément à la réglementation Bâle II, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a instauré un dispositif de maîtrise des risques opérationnels. L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable Contrôles Permanents et des Risques) de la Caisse régionale. Il rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité trimestriel dont la présidence est assurée par la Direction Générale. Le comité des risques et l'organe délibérant sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et des évènements marquants du dispositif.

Cartographie du Risque opérationnel

Suite au changement de référentiel des risques CAsa, tous les services avaient été revus en 2018. En 2019, la révision de la cartographie s'est faite selon un nouveau plan triennal en priorisant les services ayant des risques non maîtrisés en 2018, des évolutions, et des processus critiques en 2018 comme demandé réglementairement.



Collecte des incidents et conséquences financières

Les principaux risques collectés (Risque Frontière Crédit et/ou Risque opérationnel) au 1er semestre 2020 portent sur les ressources humaines, et la fraude externe.

Les incidents d'un coût supérieur à 300k€ (150 k€ pour la Fraude) font l'objet d'une remontée dans les 72h à CAsa via une fiche d'alerte : un seul incident sensible au 1er semestre 2020 : une fraude sur un GAB.

Aucun incident risque opérationnel n'a dépassé le seuil de significativité, soit 0,5 % des fonds propres.

Analyse des Scénarii majeurs

Tous les scenarii applicables à la banque de détail seront étudiés en 2020. Les 17 scénarii ainsi retenus pour notre Caisse régionale feront l'objet d'une estimation chiffrée pour chacun d'eux dans l'été et seront envoyés à CAsa pour le 11 septembre 2020. Les valeurs obtenues jouent un rôle prépondérant dans le calcul de notre Exigence en Fonds Propres RO.



2.2.5 Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique, rattachée à la Direction des Engagements, assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «Nouvelles activités, nouveaux Produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle assiste également le réseau au quotidien et assume la validation des publications et des communications commerciales de la Caisse régionale. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Ainsi, il n'existe au 30/06/2020 à la connaissance de la Caisse régionale aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

A la connaissance de la Caisse régionale Touraine Poitou, il n'existe, au 30 juin 2020, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 2 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 80,8 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Touraine Poitou est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance de d'Aix en Provence.



2.2.6 Risques de non conformité

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes et contribue ainsi à protéger l'image de la Caisse régionale. Le champ de compétence de la conformité concerne notamment les activités de services d'investissement, la protection de la clientèle, la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne).

L'analyse de la cartographie des risques qui permet de mesurer l'exposition et la couverture des risques de non-conformité et des risques de fraude a été réalisée au 31 décembre 2019.

2.2.7 L'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19)

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est à ce jour propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu et devrait continuer à avoir des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaines d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. Le marché est par ailleurs entré dans une période de volatilité accrue. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaines d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant résulté en un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent la dégringolade des indices boursiers, la chute du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ce dernier sur l'économie.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale sont susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière du Crédit Agricole Touraine Poitou. Cet impact inclut et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du Crédit Agricole Touraine Poitou (qui pourrait affecter son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit et/ou une baisse du montant des dépôts, (2) une augmentation du coût du risque résultant de remises de dettes et de la détérioration des capacités de paiement des consommateurs, (3) une baisse des revenus imputable notamment à (a) un ralentissement de la production dans des secteurs tels que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commission bancaires et d'assurance, ainsi qu'(c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par certaines agences de notation, et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du Crédit Agricole Touraine Poitou (et notamment son ratio de solvabilité).



Les impacts constatés au 30 juin 2020 sur les performances financières du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont détaillés dans le paragraphe du rapport semestriel relatif aux faits marquants. En date du 30 juin 2020, la crise du coronavirus n'impacte pas à ce stade de façon significative et défavorable la liquidité, la solvabilité et le coût du risque de la Caisse régionale.



3 Comptes consolidés

3.1 COMPTE DE RESULTAT

| (en milliers d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 | 30/06/2019 |
|---|------------|------------|------------|
| Intérêts et produits assimilés | 120 525 | 265 712 | 128 205 |
| Intérêts et charges assimilées | - 60 455 | - 142 844 | - 68 114 |
| Commissions (produits) | 78 269 | 149 232 | 75 058 |
| Commissions (charges) | - 13 191 | - 24 873 | - 11 270 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 1 159 | 17 729 | 13 238 |
| Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction | - 1 702 | - 904 | - 1 899 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat | 2 861 | 18 633 | 15 137 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux | 1 527 | 32 911 | 26 295 |
| propres Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 727 | 606 | - |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 800 | 32 305 | 26 295 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 726 | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - |
| Produits des autres activités | 2 000 | 3 392 | 1 544 |
| Charges des autres activités | - 2 084 | - 4 216 | - 2 009 |
| Produit net bancaire | 128 476 | 297 043 | 162 947 |
| Charges générales d'exploitation | - 88 638 | - 172 284 | - 88 514 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | - 4 035 | - 7 927 | - 3 856 |
| Résultat brut d'exploitation | 35 803 | 116 832 | 70 577 |
| Coût du risque | - 10 415 | - 14 598 | - 8 631 |
| Résultat d'exploitation | 25 388 | 102 234 | 61 946 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | - | - 32 | - |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - |
| Résultat avant impôt | 25 388 | 102 202 | 61 946 |
| Impôts sur les bénéfices | - 6 759 | - 23 532 | - 12 636 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | - | - | - |
| Résultat net | 18 629 | 78 670 | 49 310 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - |
| Résultat net part du Groupe | 18 629 | 78 670 | 49 310 |
| Résultat par action (en euros) (1) | - | - | - |
| Résultat dilué par action (en euros) (1) | - | - | - |

⁽¹⁾ Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.



3.2 RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 | 30/06/2019 |
|--|------------|------------|------------|
| Résultat net | 18 629 | 78 670 | 49 310 |
| | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | - | - 905 | - 1 180 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du | _ | - | - |
| risque de crédit propre (1) Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés | | | |
| en capitaux propres non recyclables (1) | - 82 594 | 56 850 | 6 280 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en | | | |
| capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en | - 82 594 | 55 945 | 5 100 |
| équivalence Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en | | | |
| capitaux propres non recyclables des entreprises mises en | = | - | - |
| équivalence | | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en | 2.542 | 4 500 | 64 |
| capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 2 542 | - 1 566 | 64 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en | | | |
| capitaux propres non recyclables des entreprises mises en | - | - | - |
| équivalence Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux | | | |
| propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux | - 80 052 | 54 379 | 5 164 |
| propres non recyclables | - 60 052 | 54 579 | 5 104 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux | - 1 874 | 1 484 | 2 384 |
| propres recyclables | 1074 | 1 404 | 2 001 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 78 | 29 | 24 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en | 4 700 | 4.540 | 0.400 |
| capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | - 1 796 | 1 513 | 2 408 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en | | | |
| capitaux propres recyclables des entreprises mises en | - | - | - |
| équivalence | | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en | 493 | - 382 | - 606 |
| équivalence | | 552 | 000 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en | | | |
| capitaux propres recyclables des entreprises mises en | - | - | - |
| équivalence Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux | | | |
| propres recyclables sur activités abandonnées | - | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux | - 1 303 | 1 131 | 1 802 |
| propres recyclables | - 1 303 | 1 131 | 1 002 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | - 81 355 | 55 510 | 6 966 |
| Propres | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en | | | |
| capitaux propres | - 62 726 | 134 180 | 56 276 |
| Dont part du Groupe | - 62 726 | 134 180 | 56 276 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | _ | _ |
| Don't participations no dominant pas to controle | | - | |
| | 1 | | |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | - 2 | - | - |



3.3 BILAN ACTIF

| (en milliers d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Caisse, banques centrales | 50 941 | 62 055 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 215 336 | 470 618 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 15 503 | 10 724 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 199 833 | 459 894 |
| Instruments dérivés de couverture | 4 267 | 1 701 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 130 102 | 1 216 939 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 92 804 | 98 015 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 037 298 | 1 118 924 |
| Actifs financiers au coût amorti | 12 609 843 | 11 307 013 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 452 500 | 523 019 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 571 955 | 10 194 059 |
| Titres de dettes | 585 388 | 589 935 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 167 400 | 112 429 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 63 024 | 49 213 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 464 272 | 420 900 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - |
| Participation aux bénéfices différée | - | - |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | - | - |
| Immeubles de placement (1) | 44 125 | 43 827 |
| Immobilisations corporelles | 59 098 | 61 412 |
| Immobilisations incorporelles | 45 | 55 |
| Ecarts d'acquisition | - | - |
| Total de l'Actif | 14 808 453 | 13 746 162 |

⁽¹⁾ Dont 44 125 milliers d'euros d'immeubles de placement détenus par la SAS Foncière TP au 30 juin 2020 contre 43 827 milliers d'euros au 30 juin 2019.



3.4 BILAN PASSIF

| (en milliers d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Banques centrales | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 19 525 | 12 993 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 19 525 | 12 993 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 235 929 | 170 897 |
| Passifs financiers au coût amorti | 12 108 663 | 11 074 670 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 891 787 | 7 081 723 |
| Dettes envers la clientèle | 4 167 994 | 3 961 608 |
| Dettes représentées par un titre | 48 882 | 31 339 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 673 | - 1 534 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 12 789 | 96 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 219 016 | 229 110 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | - | - |
| Provisions | 57 469 | 49 859 |
| Dettes subordonnées | - | 1 |
| Total dettes | 12 654 064 | 11 536 092 |

| Capitaux propres | 2 154 389 | 2 210 070 |
|--|------------|------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 2 154 389 | 2 210 070 |
| Capital et réserves liées | 581 457 | 561 273 |
| Réserves consolidées | 1 432 831 | 1 367 300 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 121 472 | 202 827 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | - | - |
| Résultat de l'exercice | 18 629 | 78 670 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | - | - |
| Total du passif | 14 808 453 | 13 746 162 |



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| Continue process Continue pr | | Part du Groupe | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|-------------------|------------|-----------|-----------|--|--|--|----------|-----------------------------------|
| Section Process Proc | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | | | | | | | | |
| Company or not any barrier 2004 miles 1940 19 | | Capital | consolidées liées | des titres | | réserves | comptabilisés directement en capitaux propres | comptabilisés directement en capitaux propres non | pertes comptabilisés directement en | | Capitaux propres consolidés |
| Separate propers and present | | 326 645 | 200 150 | - 1 064 | 1 384 885 | 1 910 616 | • | | | | 2 057 933 |
| Agriculture de scaled **Crissor de reference de scaled propose **Crissor de reference de commente de seguiture propose **Crissor de reference de commente de seguiture propose **Crissor de reference de commente de seguiture propose **Crissor de reference de commente per seguiture de comment part hocaritat (2) **Crissor de reference de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente part hocaritat de commente part hocaritat (2) **Crissor de commente de commente part hocaritat (2) **Cristor de commente par | | | | | | | | | | | 2 057 933 |
| Section of the sect | | | | | - | | | | | | 20 505 |
| Eastbase in the number of despines proposed it is reasonable 2019 1.0 1. | | 20 000 | _ | - 1.062 | _ | | | | _ | | - 1 062 |
| Board Infection with the State of Environment of Environment on Engineering Parties of Environment 2015 1.0 cm 1.0 | | | _ | | _ | | | | _ | | |
| Description of the Secription of Control (2) 1.0 | | | _ | | _ | _ | | | _ | | |
| Microsense for the professionary on employed per service (1) 1.00 | | | _ | | - 13 421 | - 13 421 | | | _ | | - 13 421 |
| Non-month less paragement en actions less paragement en actions les paragement en actions along a proper of paragement en actions de combant paragement en actions de paragement en actions de paragement en actions de combant paragement en actions de paragement en action | | | | | | | | | | | - 3 442 |
| Manufactur Assert the action of the action | | | | | - 3 442 | - 3 442 | | | | | - 3 442 |
| Note that the passes reported companishing designers are summanded cologous purpose in billion and sear particular and reported companishing and cologous purpose in billion and sear particular and reported companishing and cologous purpose in billion and sear particular and reported companishing and cologous purpose in cologous and sear particular and search an | | 20 505 | - | 4.000 | 40.000 | 0.500 | - | - | - | | 2 580 |
| Doing gainst age prises are prises and continues the complex progress and subsets of the continues to complex progress and subsets and active and continues to complex progress and subsets and active and continues to complex progress and subsets and active and continues and continue | | 20 505 | - | - 1 062 | - 16 863 | 2 580 | 1 902 | - E 164 | e 066 | | 6 966 |
| Compared can person sur revision du registrate progress transfer in feature discussmonth and equal supports the restricted discussmonth and equal supports the restr | Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | - | | | - | - | 1 802 | | | | - |
| Substitution of the remote scale proper face reducted des emergence mission of equilibriums of a cellular color of the remote and 20 pts 200 pts 300 | | | _ | | | _ | | _ | _ | _ | |
| New Marker 15 15 15 15 15 15 15 1 | | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | |
| Author controllation | | | _ | _ | _ | _ | | | _ | 49 310 | 49 310 |
| Caphes progres as 10 july 2019 347 560 200 150 -2 126 1360 000 1913 220 1 310 152 000 154 200 4 97 0 2 1 | | | _ | | 34 | 34 | . 3 | | .3 | 40 010 | 31 |
| Agricultural de capital (1.5 160) (1.7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | | 347 150 | 200 150 | - 2 126 | | | | 152 965 | | 49 310 | 2 116 820 |
| Variation des titres autodéléanes | | | | -2 120 | 1 300 030 | | 1313 | 132 303 | 134 200 | 43 310 | 14 690 |
| Emolations of immediatements of caughtus propries | | 13 100 | - 470 | 1 427 | | | | | | | 1 427 |
| Remunication des emissions of e | | | _ | | _ | | | | _ | | |
| Disclarations was all zird semantaria 2019 If the sea equilibration readers and principations ne dornant pas le contrôle (2) Novements lét aux pisements en actions 10 9 1.27 703 703 | | | | | | | | | | | |
| Effet des aquiations / cessions au les participations ne dornair pas le contrôle (2) Movement lés aux opérations avec às actionnaires 15 100 -461 1 127 774 16 300 | | | | | 1 | 1 | | | | | 1 |
| Movements life aux palaments are actions ### Movements life aux polarations are less actionnaires ### Dott gains et perses compatibilises directement on capitaux progres ### Dott gains et perses un resturent de capitaux progres à la juite volaire par capitaux progres non respiciables transifiéres en risterves ### Dott gains et perses un resturent de capitaux progres à la juite volaire par capitaux progres non respiciables transifiéres en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risterves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risques en réserves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progre transférés en risques en réserves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progres en risques en réserves ### Dott gains et perses un resturent du risque de crédit progres en risque de cr | | | - | | 703 | · · | - | - | | | 703 |
| ## Accordance (18 accordance) 15 160 -461 1 427 704 16 830 | | | | | 703 | | | | | | 703 |
| Variation des gains et pertes comptabilités directement en capitatux progres à lu jeur valuer par capitatux progres à lu jeur valuer par capitatux progres à lu jeur valuer par capitatux progres a lu jeur valuer par capitatux progres à lu jeur valuer par capitatux progres à lu jeur valuer par capitatux progres à lu jeur valuer par capitatux progres non recyclables auxiliared de capitatux progres par tendre de capitatux progres que la final de capitatux progres que capitatux progres que capitatux progres que capitatux progres que capitatu | | 15 160 | - 461 | 1 //27 | 704 | _ | | | | | 16 830 |
| Door gains at parties sur instruments de capitaux propres à la juste valour par capitaux propres non recyclables frantificités on riserves. | | 13 100 | - 401 | 1 427 | 704 | 10 030 | 671 | 40.245 | 49 544 | - | 48 544 |
| Coute-part dams les variations de capitaux propres hors résultar des entreprises mises en équivalence | Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | - | - | - | - | - | | - | - | - | - |
| Resultard tu 2nd semestre 2019 | Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - | - | - | | - |
| Résultant du 2nd semestre 2019 Autres variations | Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | - | - | - | _ | _ | - | - | | - |
| Autres variations - - 1487 -1487 3 - 3 - | | | - | | - | _ | _ | - | - | 29 360 | 29 360 |
| Affectation du résultat 2019 78 670 | | | - | | 1 487 | - 1 487 | 3 | - | 3 | | - 1 484 |
| Affectation du résultat 2019 78 670 | Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 362 310 | 199 689 | - 699 | 1 368 273 | 1 928 573 | 647 | 202 180 | 202 827 | 78 670 | 2 210 070 |
| Augmentation de capital Variation des titres autodétenus Emissions / remboursements diristruments de capitaux propres Emissions / remboursements diristruments de capitaux propres Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1er semestre 2020 Dividendes versés au 1er semestre 2020 Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle Mouvements liés aux paiements en actions Mouvements liés aux paiements en actions Mouvements liés aux pertes comptabilisés directement en capitaux propres Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves Cuote-part dans les variations de capitaux propres son s'esuitat des entreprises mises en équivalence Résultat du 1er semestre 2020 Autres variations | | - | - | | 78 670 | 78 670 | - | - | - | - 78 670 | - |
| Variation des titres autodétenus | Capitaux propres au 1er janvier 2020 | 362 310 | 199 689 | - 699 | 1 445 943 | 2 007 243 | 647 | 202 180 | 202 827 | | 2 210 070 |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | Augmentation de capital | 20 742 | - | | - | 20 742 | - | - | - | | 20 742 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1 er semestre 2020 | Variation des titres autodétenus | - | - | - 558 | - | - 558 | - | - | - | | - 558 |
| Dividendes versés au 1er semestre 2020 | Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | | - |
| Dividendes versés au 1 er semestre 2020 | Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1er semestre 2020 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | - | - | | - 13 168 | - 13 168 | - | - | - | - | - 13 168 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires 20 742 - 558 - 13 168 7 016 | Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | - | | | - | - | - | - | - | |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires 20 742 - 558 - 13 168 7 016 | | - | - | - | | _ | - | - | - | - | |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables 2 2 2 2 2 2 2 2 Dont gains et pertes sur variation du réserves Dont gains et pertes sur variation du réserves Cuote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence Résultat du 1er semestre 2020 Autres variations | | 20 742 | - | - 558 | - 13 168 | 7 016 | - | - | - | - | 7 016 |
| transférés en réserves Dont gains et pertes sur variation du rèque de crédit propre transférés en réserves Cuote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence Résultat du 1er semestre 2020 Autres variations 27 27 27 | | - | 2 | - | - | 2 | - 1 303 | - 80 052 | - 81 355 | - | - 81 353 |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence - | Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | - | 2 | - | - | 2 | - | | | - | - |
| Résultat du 1er semestre 2020 - - - - - - 18 629 Autres variations - - - - 27 - - - - | Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres variations 27 27 | | - | - | | | - | - | - | - | - | |
| | | - | - | - | | - | - | - | - | 18 629 | 18 629 |
| | Autres variations | - | - | - | 27 | 27 | - | - | - | - | 27 |
| Capitaux propres au 30 juin 2020 383 052 199 691 -1 257 1 432 802 2 014 288 -656 122 128 121 472 18 629 2 19 | Capitaux propres au 30 juin 2020 | 383 052 | 199 691 | - 1 257 | 1 432 802 | 2 014 288 | - 656 | 122 128 | 121 472 | 18 629 | 2 154 389 |



⁽²⁾ Impact de l'intégration de la SAS Foncière TP et de la SAS CATP Expansion dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

3.6 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

| (en milliers d'euros) | 30/06/2020 | 31/12/2019 | 30/06/2019 |
|--|-------------|---------------|-------------|
| Résultat avant impôt | 25 388 | 102 202 | 61 946 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4 035 | 7 926 | 3 856 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | - | - | - |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | 15 244 - | 21 110 | 12 513 - |
| Résultat net des activités d'investissement | - | 32 | - |
| Résultat net des activités de financement | 42 | 47 | 27 |
| Autres mouvements | 11 479 | - 6 270 | 14 044 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 30 800 | 22 845 | 30 440 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 687 758 | 327 548 | 85 723 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | - 164 994 | - 273 830 | - 18 378 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 267 849 | 51 091 | 123 080 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | - 67 442 | - 88 167 | - 133 989 |
| Dividendes recus des entreprises mises en équivalence Impôts versés | - 3 559 | - - 22 660 | 6 134 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 719 612 | - 6 018 | 62 570 |
| Flux provenant des activités abandonnées | - | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 775 800 | 119 029 | 154 956 |
| Flux liés aux participations (1) | - 1 481 | - 552 | - 1 513 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | - 2 064 | - 6 402 | - 936 |
| Flux provenant des activités abandonnées | - | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | - 3 545 | - 6 954 | - 2 449 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | 7 431 | 22 535 | 7 104 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 17 501 | - 3 201 | - 2 134 |
| Flux provenant des activités abandonnées | - | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | 24 932 | 19 334 | 4 970 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | - | - | - |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | 797 187 | 131 409 | 157 477 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 209 589 | 78 180 | 78 180 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 62 055 | 53 993 | 53 993 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 147 534 | 24 187 | 24 187 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 1 006 774 | 209 589 | 235 658 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 50 941 | 62 055 | 54 914 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 955 833 | 147 534 | 180 744 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | 797 185 | 131 409 | 157 478 |



- * Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants destinés à être cédés)
- ** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)
- (1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours du premier semestre 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 851 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :
 - Participation à l'augmentation de capital de Crédit Agricole Transitions pour 651 milliers d'euros
 - Participation à l'augmentation de capital de Crédit Agricole Région Développement pour 200 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 13 168 milliers d'euros pour le premier semestre 2020. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 20 742 milliers d'euros. L'augmentation de la trésorerie nette provient essentiellement de la progression des réserves de liquidités déposées auprès de la Banque Centrale Européenne et mobilisables rapidement en période de crise.



3.7 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMÉS

Les comptes consolidés intermédiaires résumés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 30 juin 2020 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de l'information, et qui identifie les principes de comptabilisation et d'évaluation devant être appliqués à un rapport financier intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par le groupe Crédit Agricole sur l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2019 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « *carve out* »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union | Date de 1ère application : exercices ouverts | Applicable dans le Groupe |
|---|---------------------------------------|--|---------------------------------|
| | européenne | à compter du | |
| Amendement aux références au Cadre | 6 décembre 2019 | 1 ^{er} janvier | Oui |
| Conceptuel dans les normes IFRS | (UE 2019/2075) | 2020 | |
| IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers | 10 décembre 2019 | 1 ^{er} janvier | Oui |
| Définition de la matérialité | (UE 2019/2104) | 2020 | |
| | | | |
| Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 | 15 janvier 2020 | 1 ^{er} janvier | Oui |
| Instruments financiers | (UE 2020/34) | 2020 (1) | |
| Réforme des taux d'intérêt de référence | | | |
| Amendement à IFRS 3 Regroupements | 21 avril 2020 | 1 ^{er} janvier | Oui |
| d'entreprises | (UE 2020/551) | 2020 | |
| Définition d'une activité | | | |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019. **Réforme IBOR**

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe, soit de manière proactive par anticipation du remplacement des indices de référence soit en prévoyant l'activation de clauses de fallback robustes existantes ou à insérer dans les contrats. Ainsi, il vise à coordonner les entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner nos clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence. Ce projet veille également à la mise en conformité des entités du groupe Crédit Agricole avec la BMR (Benchmark Regulation).

Suite aux travaux de cartographie recensant nos expositions et contrats, les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les indices critiques tels que définis par la BMR (Eonia, Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor).

S'agissant de la transition Eonia-€STR, les termes précis ont été déterminés par le groupe de travail de la BCE sur les taux sans risque pour l'euro. L'Eonia disparaitra le dernier jour de sa publication, soit le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, des travaux de place, avec le support des autorités, avancent dans la détermination des méthodologies pour les remplacer par des taux alternatifs calculés à partir des taux sans risque « Risk-Free Rate / RFR » et pour préconiser les clauses de fallback à insérer dans les contrats. Les associations de marché telles que ISDA et LMA œuvrent également dans cette direction. A ce stade, ces travaux n'ont pas tous été conclusifs et il existe encore des incertitudes sur les choix méthodologiques / conventions exacts qui seront retenus ainsi que les calendriers précis.

Afin que les relations de couvertures affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'UE le 15 janvier 2020.

Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'Eonia, l'Euribor et les taux Libor (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 223 millions d'euros.

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire. Par ailleurs, l'application d'une nouvelle méthode suite à une décision définitive de l'IFRS IC est de manière générale d'application rétrospective et impose au Groupe de revoir les durées retenues à la transition IFRS 16 et pour l'exercice 2019.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, et dans le but de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole a initié un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques, et se décomposant en 3 volets :

- 1^{er} volet : identification des contrats impactés par la décision de l'IFRS IC ;
- 2^e volet : évaluation des impacts comptables et prudentiels de la décision de l'IFRS IC relative à la durée des contrats de location ;

• 3^e volet : mise en conformité des systèmes d'information et intégration des impacts dans les comptes consolidés.

Le Groupe a notamment identifié les types de contrat de location comme étant impactés par cette décision :

- Contrats de location immobilière relevant du régime français des baux commerciaux : le Groupe applique le relevé de conclusions de l'ANC du 16 février 2018 indiquant que « au plan comptable, il n'existe pas d'option de renouvellement au terme du bail et la période pendant laquelle le contrat est exécutoire est généralement de 9 ans (la période non-résiliable étant alors de 3 ans) ». Le Groupe a prévu d'analyser, au cours du second semestre 2020, les effets sur les baux commerciaux proches du terme des 9 ans au regard du relevé de conclusions de l'ANC relatif à l'application de la norme IFRS 16 publié courant juillet 2020 en remplacement de celui du 16 février 2018. Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était engagée sur 18 baux commerciaux français.
- Contrats de location immobilière relevant du régime français des baux commerciaux en situation de tacite prolongation: la durée exécutoire de ces contrats étant inférieure à 12 mois antérieurement à la décision de l'IFRS IC, ces contrats relevaient de l'exemption de transition prévue par IFRS 16 au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. En cas d'allongement de la durée exécutoire en application de la décision de l'IFRS IC et d'un allongement en conséquence de la durée de location au-delà de 12 mois, ces contrats devront être réintégrés aux droits d'utilisation et aux dettes locatives comptabilisés à la transition IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019. Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était engagée sur 42 contrats de ce type.
- <u>Autres contrats toute juridiction confondue</u>: le Groupe procède au recensement exhaustif des contrats dont la durée de location au sens d'IFRS 16 serait modifiée par la décision de l'IFRS IC. Ces analyses sont réalisées au cas par cas, en fonction de la documentation contractuelle et des dispositions légales en vigueur les concernant.

Dans le cadre de la préparation des comptes au 30 juin 2020, le Groupe n'a pas pris en considération cette décision dans les états financiers au 30 juin 2020 afin de disposer du temps nécessaire pour analyser de manière exhaustive les conséquences comptables de cette décision.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2020.

Par ailleurs, plusieurs amendements publiés par l'IASB sont applicables sous réserve de leur adoption par l'Union européenne :

| Amendements | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du |
|---|---|
| IFRS 16 Contrats de location | 1 ^{er} juin 2020 |
| Concessions de loyers liées au Covid-19 | 1 juii 2020 |
| IFRS 4 Contrats d'assurance | 1 ^{er} janvier 2021 |
| Extension d'exemption d'appliquer IFRS 9 | 1 janvier 2021 |
| IAS 16 Immobilisations corporelles | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Produits de la vente avant l'utilisation prévue | 1 janvier 2022 |
| IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels | |
| Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est | 1 ^{er} janvier 2022 |
| déficitaire | |
| Améliorations annuelles Cycle 2018-2020 | |
| - IFRS 1 Première adoption des normes internationales | |
| d'information financière | |
| - IFRS 9 Instruments financiers | |
| - IFRS 16 Contrats de location | 1 ^{er} janvier 2022 |
| - IAS 41 Agriculture | |
| IFRS 3 Regroupements d'entreprises | 1er ianvior 2022 |
| Références au cadre conceptuel | 1 ^{er} janvier 2022 |
| IAS 1 Présentation des états financiers | 1 ^{er} ianvior 2022 |
| Classification des passifs courants et passifs non courants | 1 ^{er} janvier 2022 |

Les comptes consolidés intermédiaires résumés sont destinés à actualiser les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et doivent être lus en complément de ces derniers. Aussi, seules les informations les plus significatives sur l'évolution de la situation financière et des performances de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont mentionnées dans ces comptes semestriels.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations réalisées pour les instruments financiers évalués à leur juste valeur, les participations non consolidées, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs, les dépréciations de créances irrécouvrables, les provisions, la dépréciation des écarts d'acquisition et les actifs d'impôts différés.

4 Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

BECOUZE

1, rue de Buffon

CS 10629

49106 Angers cedex 02

S.A.S. au capital de € 309 700
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Angers ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Sociétaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration le 31 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 31 juillet 2020 commentant les comptes consolidés intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés intermédiaires résumés.

Angers et Paris-La Défense, le 5 août 2020

BECOUZE

Etienne Dubail

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit